

Le conseil communal, en séance publique du 27/06/2011 a approuvé le règlement ci-dessous.

Ce règlement a été publié par voie d'affichage du 08/09/2011 au 22/09/2011 et peut être consulté au service Secrétariat de l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert, avenue Paul Hymans, 2, tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h et en service d'été (juillet et août) de 7h à 15h.

Décision de l'autorité de tutelle : néant.

RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME POUR LA CRÉATION D'UN ACCÈS SÉPARÉ AU LOGEMENT AUX ÉTAGES SUPÉRIEURS DES IMMEUBLES SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE « GEORGES HENRI »

Article 1

Dans les limites des crédits budgétaires approuvés par le conseil communal, il est procédé, sur requête de la ou des personnes physiques ou morales intéressées et conformément aux prescriptions définies ci-après, à l'octroi, dans le cadre de la stratégie de réhabilitation des étages vides au-dessus des commerces, d'une prime pour la création d'un accès séparé au logement aux étages supérieurs des immeubles situés dans le périmètre de préemption « Georges Henri ».

Article 2

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- La commune : la commune de Woluwe-Saint-Lambert ;
- Périmètre «Georges-Henri » : Périmètre approuvé par arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12/11/2010 (MB 21/01/2011);
- Accès séparé : entrée indépendante permettant d'accéder directement aux étages supérieurs sans traverser les espaces dédiés à l'activité commerciale du rez-de-chaussée. L'accès séparé peut être situé en façade avant ou latérale. Il comprend une porte d'entrée donnant sur l'espace public, un hall et/ou un couloir et une cage d'escalier menant du rez-de-chaussée au 1^{er} étage ;
- Étage vide : étage situé au dessus d'un rez-de-chaussée commercial ou non résidentiel, qui n'est pas occupé comme logement, quelle que soit l'affectation urbanistique ou la dernière occupation.

Article 3

La prime est octroyée pour les immeubles existants situés dans le périmètre « Georges Henri », qui ne disposent pas d'un accès séparé et dont un ou plusieurs étages ne sont accessibles que par le rez-de-chaussée commercial et dont un ou plusieurs étages sont vides.

Article 4

La prime ne peut être demandée qu'après obtention d'un permis d'urbanisme et uniquement pour des travaux de création d'accès qui ne sont pas encore entamés lors de l'introduction de la demande de prime.

Article 5

La prime est demandée par le ou les titulaires d'un droit réel sur l'immeuble (par exemple propriétaire, copropriétaire, usufruitier, emphytéote ...). Il peut s'agir d'une personne physique ou morale.

Article 6

Le montant de la prime s'élève à 50% du montant des travaux nécessaires pour créer un accès séparé, TVA incluse, avec un maximum de 5.000 EUR par immeuble.

Ne sont pris en considération pour le calcul de la prime que les travaux étroitement liés à la création de l'accès séparé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Article 7

Cette prime peut être cumulée à d'autres aides financières, octroyées par la Région de Bruxelles-Capitale ou par la commune.

Article 8

Les travaux de création d'accès séparé seront exécutés selon les règles de l'art.

Article 9

Pour introduire une demande de prime, le demandeur doit fournir à l'administration communale les documents suivants :

- le formulaire de demande de prime dûment rempli, daté et signé (formulaire en annexe);
- une photocopie de la carte d'identité de la personne physique ou des statuts de la personne morale;
- une copie du permis d'urbanisme ;
- une copie d'un devis détaillé d'un entrepreneur, spécifiant les postes relatifs aux travaux de création de l'accès. La commune se réserve le droit d'exclure certains postes ne répondant pas à la définition de l'accès séparé indiquée à l'article 2 du présent règlement ;
- une copie conforme du titre du droit réel (titre de propriété, acte d'achat, convention, ...) ;
- une photo de la façade avant les travaux ;

Article 10

La prime est liquidée après réalisation des travaux de création de l'accès séparé, sur la base d'une attestation de contrôle effectuée par le service de l'urbanisme de la commune et d'une facture détaillée, conforme au devis et spécifiant, le cas échéant, les postes relatifs aux travaux de création de l'accès séparé.

Afin d'établir l'attestation de contrôle, le demandeur donne accès aux lieux au représentant de la commune. Le demandeur est averti, par courrier, au moins 15 jours ouvrables avant la visite.

Article 11

Sans préjudice des dispositions du Code pénal ou de poursuites judiciaires en application de l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions, indemnités et allocations, le bénéficiaire de la prime versée en vertu du présent règlement est tenu de rembourser à la commune les sommes reçues ainsi que les intérêts y afférents calculés au taux légal en vigueur à la date de la décision du recouvrement:

- en cas de non respect du permis d'urbanisme délivré ;
- en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse en vue d'obtenir indûment la prime.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur le 01/09/2011.

**RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME POUR LA CRÉATION D'UN ACCÈS
SÉPARÉ AU LOGEMENT AUX ÉTAGES SUPÉRIEURS DES IMMEUBLES SITUÉS DANS LE
PÉRIMÈTRE « GEORGES HENRI »**

DEMANDE DE PRIME (personnes physiques)

Madame, Monsieur,

En exécution du règlement adopté par le Conseil communal en séance du 27.06.2011 relatif à l'octroi d'une prime pour la création d'un accès séparé au logement aux étages supérieurs dans le périmètre « Georges Henri », nous vous demandons de compléter le présent formulaire et de le retourner à l'administration communale, par courrier recommandé, accompagné de tous les autres documents demandés à l'article 9 du règlement

Il convient de souligner que les dossiers non complets dans les délais prescrits ne seront pas traités et que les demandes de paiement seront dès lors rejetées.

Demandeur(s) :

1) nom, prénom:
date de naissance.....
domicile:
.....
téléphone:.....

2) nom, prénom:.....
date de naissance.....
domicile:.....
.....
téléphone:.....

Lieu où se trouve l'habitation pour laquelle la prime est demandée :

.....
.....

N° compte bancaire:

Fait à, le

Signature(s) du (des) demandeur(s):

**RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME POUR LA CRÉATION D'UN ACCÈS
SÉPARÉ AU LOGEMENT AUX ÉTAGES SUPÉRIEURS DES IMMEUBLES SITUÉS DANS LE
PÉRIMÈTRE « GEORGES HENRI »**

DEMANDE DE PRIME (personnes morales)

Madame, Monsieur,

En exécution du règlement adopté par le Conseil communal en séance du 27.06.2011 relatif à l'octroi d'une prime pour la création d'un accès séparé au logement aux étages supérieurs dans le périmètre « Georges Henri », nous vous demandons de compléter le présent formulaire et de le retourner à l'administration communale, par courrier recommandé, accompagné de tous les autres documents demandés à l'article 9 du règlement

Il convient de souligner que les dossiers non complets dans les délais prescrits ne seront pas traités et que les demandes de paiement seront dès lors rejetées.

Demandeur :

Dénomination de la personne morale :

Représentation de la personne morale :

Date de constitution :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Lieu où se trouve l'habitation pour laquelle la prime est demandée :

.....

.....

.....

N° compte bancaire:

Fait à, le

Signature(s) du (des) demandeur(s):